



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22 janvier 2019

La CRE et la CNMC rejettent le projet d'interconnexion gazière STEP

La CRE rejette, conjointement avec la CNMC, la demande d'investissement présenté par TEREGA et ENAGAS au sujet du projet d'interconnexion gazière STEP

Depuis 2015 et l'augmentation de la capacité de l'interconnexion à Biriadou, les capacités d'échanges de gaz entre la France et l'Espagne s'élèvent à 225 GWh/j, dont 60 GWh/j interruptibles dans le sens France vers Espagne.

Teréga et Enagás ont soumis, le 23 juillet 2018, aux autorités de régulation une demande d'investissement et de partage transfrontalier des coûts pour le projet STEP. Ce projet d'interconnexion gazière entre la France et l'Espagne vise à la création de capacités d'échange additionnelles entre ces deux pays à hauteur de 180 GWh/j de la France vers l'Espagne et 230 GWh/j de l'Espagne vers la France. Les coûts du projet s'élèvent, selon les deux gestionnaires de réseaux, à 442 M€, dont 290 M€ sur le réseau de Teréga. Les capacités créées seraient interruptibles.

Le 17 janvier 2019, les autorités de régulation française et espagnole ont conjointement rejeté la demande d'investissement présentée par Teréga et Enagás. La CRE et la CNMC considèrent que le projet STEP ne répond pas aux besoins du marché et ne présente pas une maturité suffisante pour pouvoir faire l'objet d'une décision favorable des régulateurs et, a fortiori, pour faire l'objet d'une décision de répartition transfrontalière des coûts.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Lucile BEALLE : 01.44.50.41.13 – lucile.bealle@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.